

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 28/11/2023 à 20h00

Le 28 Novembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de TOCQUEVILLE, s'est réuni, sous la présidence de Mme Chantal DUCOURET, maire.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Absent : 4
Procuration : 2
Votants : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023

PRESIDENCE : Chantal DUCOURET, maire

PRESENTS : Daniel Lebeury, Gisèle Lozier, Pierre Anthouard, Victor Mabire, Didier Loir, Marlène Lemoigne

ABSENTS avec pouvoir:
Bruno Courbot pourvoir à Daniel Lebeury
Joel Jumelin pouvoir à Pierre Anthouard

ABSENTS excusés : Jean-Guillaume de Tocqueville, Philippe Gohel

SECRETAIRE DE SEANCE : Marlène Lemoigne

En présence de Géraldine Geffroy secrétaire de Mairie, auxiliaire de séance

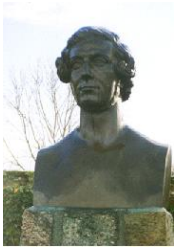
- Ouverture et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 10/10/2023
- Délibération révision du montant des AC libres 2023
- Délibération ouverture de crédits au compte 64 111 (charges de personnel)
- Délibération ouverture de crédits au compte 2313 (travaux de l'Eglise)
- Annulation délibération N°2023-003 convention délégation de compétences eaux pluviales à la CAC
- Délibération délégation de compétences eaux pluviales à la CAC
- Information zones d'accélération de l'énergie
- Affaires et questions diverses

OUVERTURE DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL :

Mme le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques à propos du PV du conseil du 10/10/2023.
Pas de remarque de la part des conseillers et à l'unanimité le PV est approuvé, on procède à la désignation du secrétaire de séance qui sera Marlène Lemoigne.

DELIBERATION REVISON DU MONTANT DES AC libres 2023

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.
La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 28/11/2023 à 20h00

interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.
De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de TOCQUEVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

1 181 € en fonctionnement et – 3174 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) : 7402 € (*dont 7 402 € au titre de l'AC FPIC)*
en fonctionnement (non pérenne) : €
en investissement (pérenne) : €
en investissement (non pérenne) : €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 31 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement 8 552€
en investissement €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 599 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 2 298 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :

en fonctionnement 5 655 €
en investissement - 3 174 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

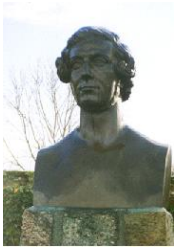
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

  AC libre 2023 en fonctionnement : 8 552 €
  AC libre 2023 en investissement : €



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 28/11/2023 à 20h00

DELIBERATION OUVERTURE DE CREDITS AU COMPTE 64 111 (charges de personnel) :

Mme le Maire explique au Conseil qu'afin de financer les dépenses complémentaires de salaires au chapitre 012, il est possible d'ouvrir des crédits aux comptes 64 111 suite à des recettes liées à des remboursements sur rémunération, qui n'étaient pas inscrites dans le budget prévisionnel, ce qui autorise donc des crédits nouveaux.
L'ouverture de crédit proposée serait la suivante :

Dépenses de fonctionnement :
- Compte 64 111 : +10 000 €

Recettes de fonctionnement :
- Compte 6419 : + 6 000 €
- Compte 73 223 : + 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil passe au vote et à l'unanimité des membres présents approuve l'ouverture de crédits proposées.

DELIBERATION OUVERTURE DE CREDITS AU COMPTE 2313 :

Mme le Maire explique au Conseil qu'afin de financer les dépenses liées aux travaux de l'Eglise la commune a contracté un prêt relais auprès du Crédit Agricole afin de couvrir les besoins en trésorerie en attendant le versement des recettes liées à cette opération.
Mais la recette générée par cet emprunt n'était pas inscrite au budget primitif 2023.
L'ouverture de crédit proposée serait la suivante :

Dépenses d'investissement :
- Compte 2313 : + 162 000€

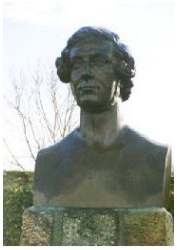
Recettes d'investissement :
- Compte 1323 : + 7 900€
- Compte 13461 : + 5 400€
- Compte 1388 : + 7 000€
- Compte 1388 : + 1 700€
- Compte 1641 : + 140 000€

Après en avoir délibéré, le conseil passe au vote et à l'unanimité des membres présents approuve l'ouverture de crédits proposées.

ANNULATION DELIBERATION N°2023-003 CONVENTION DELEGATION EAUX PLUVIALES CAC :

Mme le Maire explique au Conseil explique au Conseil qu'une erreur d'interprétation de la délibération N°2023-003 concernant la signature de la convention de délégation des eaux pluviales a été remarquée. En effet, la commune souhaite garder la gestion des eaux pluviales aux vues du faible linéaire (environ 800m) et non la déléguer à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Après en avoir délibéré, le conseil décide a l'unanimité d'annuler et de retirer la délibération N°2023-003.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 28/11/2023 à 20h00

DELIBERATION CONVENTION DELEGATION EAUX PLUVIALES A LA CAC :

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel en investissement de 3174 € et en fonctionnement de 1523 € en fonctionnement est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire,

le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

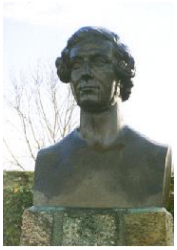
Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE REFUSER** d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- **DE NE PAS AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU 28/11/2023 à 20h00

INFORMATION ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE

Daniel Lebeury explique qu'il s'agit de réfléchir afin de définir une ou des éventuelles zones sur lesquelles la commune pourrait autoriser l'implantation d'une zone d'accélération des énergies renouvelables.
La commune n'a reçu aucune consigne quant à la procédure à suivre, ni même de projets de délibération de la part des services de l'Etat.
La seule zone possible serait le champ situé près des anciens silos, situé en zone non agricole, ce qui n'impacterai personne.
De plus le PLUIe est en cours d'élaboration, le zonage sera peut-être déterminé dans le nouveau document d'urbanisme.
La question sera posée lors de la prochaine réunion auprès de la CAC.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Daniel Lebeury rappelle qu'à compter du 1er janvier 2024 il sera obligatoire que chaque habitation soit dotée d'un composteur. La demande est à faire en ligne auprès des services de la CAC.

Mme le Maire indique que la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir impérativement avant le 29/12.

Il a été convenu qu'afin de remercier les serveuses du repas des ainés, aux vues de la faible quête qui a été faite à l'issu du repas. Le conseil a décidé d'octroyer un bon d'essence de 30€ à chacune d'entre elle.

La séance est levée à 21h45

Le Maire, Chantal DUCOURET

La Secrétaire de Séance,
Marlène LEMOIGNE